Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_127-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	45
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_127-DE

DCC2026-127

VIE COURANTE
16- ENVIRONNEMENT

Fonds de concours Maîtrise de l'énergie – Attribution à la commune de Le Trévoux (annexe)

En 2017, Quimperlé Communauté a placé la transition énergétique comme un des fondements du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT et en 2020, le Plan Climat a été approuvé fixant des objectifs ambitieux pour le territoire.
La maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables constituent un enjeu intercommunal et les fonds de concours mis en place depuis 2011 concourent à accompagner les communes pour le relever.

Quimperlé Communauté soutient les études énergétiques, les travaux de rénovation permettant d'augmenter notablement la performance énergétique des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables.

L'attribution suivante est proposée :

Commune	Projet	Fonds de concours
Le Trévoux	Rénovation énergétique de l'école des hirondelles	**121 200 €**

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER l'attribution et le versement du fonds de concours
- AUTORISER le Président à signer la convention d'opération correspondante

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE l'attribution et le versement du fonds de concours
- AUTORISE le Président à signer la convention d'opération correspondante

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_127-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_127-DE

Convention Fonds de Concours
Maîtrise de l'énergie

Convention n°6
liant Quimperlé Communauté
et la commune de LE TREVOUX
pour l'attribution du Fonds de Concours Energie

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

LE TRÉVOUX
AN TREOÙ KERNE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_127-DE

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, 29394 Quimperlé Cedex représentée par Monsieur Christophe Le Roux, Président, habilité par une délibération en date du 25/06/2026,

ET

D'AUTRE PART,

La commune de LE TREVOUX, sise, 2 rue de Bannalec- 29380 LE TREVOUX, représentée par Madame ELINA VANDENBROUCKE, Maire, habilitée par une délibération du 11/03/2026,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 septembre 2011 (complétée par délibération du 24 mai 2012), le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a jugé que les économies d'énergie et les moyens de production d'énergie renouvelable constituaient un enjeu intercommunal et qu'il était de sa responsabilité d'accompagner les projets des communes sur les bâtiments communaux d'intérêt commun à usage public en instaurant un fonds de concours.

Un règlement applicable à l'ensemble des fonds de concours et composé d'une partie dispositions générales et d'une partie dispositions particulières a ensuite été approuvé en mars et mai 2017.

Dans le cadre de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal adopté en novembre 2023, un travail de refonte des règlements des fonds de concours a été proposé et a abouti en décembre 2024 à l'approbation d'un nouveau règlement par le conseil communautaire.

En cohérence avec le positionnement de la transition énergétique comme un des fondements du PADD du SCoT et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial, Quimperlé Communauté, par ce nouveau règlement, renforce sa volonté de poursuivre son soutien aux communes sur les enjeux énergétiques.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_127-DE

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours maîtrise de l'énergie à la commune de LE TREVOUX, voté lors du conseil communautaire du 25/06/2026.

La commune de LE TREVOUX a sollicité l'octroi d'un fonds de concours pour :

- La rénovation de l'école des Hirondelles

Cette sollicitation a fait l'objet d'une délibération de la commune de LE TREVOUX en date du 11/03/2026.

Il s'agit d'un projet pluriannuel en plusieurs phases. Le niveau de performance requis pour respecter les critères du fonds de concours sera atteint à l'issue des différentes phases de travaux.
Le montant de la phase 1 de cette opération est de 717 780 € HT.
Le montant des phases suivantes n'est pas encore connu précisément. Il est estimé à 630 000 € HT.

	Réhabilitation de l'école
Performance énergétique du projet	Cep ref – 40% < Cep projet < Cep réf - 30%
Forfait aide pour le projet	**80 €/m²**
Surface du projet	1515 m2
Montant aide	**121 200 €**
Bonus ENR	Non concerné
Bonus utilisation de matériaux biosourcés	Non concerné
Montant total aide	**121 200 €**

Bâtiments	**Type de prestations**	**Prévisionnel HT**	**Montant HT après subventions**	**Participation FdC**
Rénovation Ecole Primaire Phase 1	Isolation des murs, remplacement des menuiseries, installation d'une vmc double flux, éclairage LED	717 780 € €	366 780 €	121 200 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_127-DE

Rénovation école maternelle et cantine Phase 2	Isolation des murs, remplacement des menuiseries, installation d'une vmc, éclairage LED	Estimé à 630 000 €	inconnu	
TOTAL		**Estimé à 1 347 780 €**	**/**	**121 200 €**

ARTICLE 2 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours s'élève à un montant de **121 200 €**.

Le montant du fonds de concours est conditionné à l'atteinte de l'objectif à l'issue des différentes phases de travaux, soit Cep ref – 40% < Cep projet < Cep réf - 30%.
Si la commune ne réalise pas l'ensemble des travaux, le fonds de concours sera réévalué voire un remboursement pourra être demandé.

Au terme de l'opération, si la part restant à charge de la commune s'avère inférieure à l'estimation de base ayant déterminé le montant du fonds de concours, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses et recettes effectivement justifiées.

Si la part restant à charge de la commune s'avère supérieure à l'estimation de base, le montant définitif du fonds de concours ne pourra excéder le plafond validé par le conseil communautaire et notifié à la commune. Toutefois, et afin de prendre en compte d'éventuels avenants, un dépassement de 5% maximum du reste à charge pourra être pris en compte dans la limite du plafond prévu.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

Quimperlé Communauté versera le fonds de concours sur présentation des factures et d'un état visé par le Maire des dépenses réalisées et des recettes (subventions de toute nature) effectivement perçues.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

La commune s'engage à afficher les financements de Quimperlé Communauté, à apposer le logo de Quimperlé Communauté sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître le soutien financier qu'elle a reçu en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse…).

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend fin à l'issue des différentes phases de travaux sur l'équipement, au plus tard 6 ans à compter de sa date de signature.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_127-DE

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le

Le Président de Quimperlé Communauté, **La Maire de LE TREVOUX,**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Christophe LE ROUX **Elina VANDENBROUCKE**

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_127-DE

ANNEXE

Plan de financement prévisionnel

Travaux de rénovation énergétique du restaurant scolaire

Dépenses		**Recettes**	
Phase 1 : Travaux école élémentaire – isolation et changement d'équipements de ventilation	771 780 €	Quimperlé Communauté FDC (FDC total toutes phases)	121 200 €
		FONDS VERT	220 000 €
		Volet 2 PACTE FINISTERE	60 000 €
		Région	27 000 €
		SDEF Fonds Chêne ACTEE (MOE)	44 000
		Autofinancement	342 780 €
Total	**771 780 € HT**	**Total**	**771 780 €**
Phase 2 : travaux école Maternelle et cantine Isolation et changements d'équipements	**Estimé à 630 000 €**		**inconnu**